



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11-061

Réglementant le stationnement rue d'ALSACE  
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

### *Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS*

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4 ème partie,
  
- *CONSIDERANT* les difficultés de stationnement sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs sur la Rue d'Alsace,
- *CONSIDERANT* les difficultés que rencontrent les riverains de la Rue d'Alsace pour accéder à leur propriété,
- *CONSIDERANT* l'existence d'un parking dans cette même rue n'offrant que 95 places de stationnement,
- *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alsace,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – à partir du 16 Mai 2011 le stationnement sera réglementé du Boulevard Victor Hugo jusqu'au N°34 de la Rue d'Alsace, il s'effectuera du N°1 au N°12 du coté des numéros impairs et du N° 22 au N°34 du côté des numéros pairs des immeubles bordant la même rue, le stationnement reste inchangé du N° 14 au N°16 bis( arrêté municipal 07/076 du 27 Décembre 2007).

**ARTICLE 2** – en dehors des emplacements matérialisés au sol, le stationnement est interdit sur la voirie et sur les trottoirs de la Rue d'Alsace.

**ARTICLE 3** – le stationnement sur la Rue d'Alsace est interdit à tout véhicule de plus de 3T5 sauf véhicules autorisés.

**ARTICLE 4** – tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé auprès des services compétents.

**ARTICLE 5** – une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

**ARTICLE 6** – le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7** – le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
  - Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
  - MM. Les gardiens de Police Municipale
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 10 Mai 2011.

Jean-Paul GARCIA



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS